



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Couvre-feu et confinement : quelles sont les règles ?

Vérfifié le 07 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pendant la crise sanitaire liée au Coronavirus (Covid-19), les déplacements hors du domicile sont limités. Depuis le 3 avril 2021 minuit, et pendant 4 semaines, un confinement et un couvre-feu sont instaurés dans toute la France métropolitaine. Le confinement s'applique de 6h à 19h, et le couvre-feu de 19h et 6h du matin. En outre-mer, la situation varie d'un territoire à l'autre.

Quelles sont les règles dans votre région ?

Métropole

En journée

Un confinement est instauré de 6h à 19h.

La nuit

Un couvre-feu s'applique de 19h à 6h du matin.

Outre-mer

Guadeloupe

Un couvre-feu est instauré et le préfet de département précise par arrêté les heures auxquelles il s'applique. Vous pouvez consulter les mesures locales :

Informations Coronavirus Guadeloupe

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#Gwada>)

Guyane

Un couvre-feu est instauré et le préfet de département précise par arrêté les heures auxquelles il s'applique. Vous pouvez consulter les mesures locales :

Informations Coronavirus Guyane

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#Guyane>)

Martinique

Un couvre-feu est instauré et le préfet de département précise par arrêté les heures auxquelles il s'applique. Vous pouvez consulter les mesures locales :

Informations Coronavirus Martinique

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#Martinique)
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#Martinique>)

Mayotte

Un couvre-feu est instauré et le préfet de département précise par arrêté les heures auxquelles il s'applique. Vous pouvez consulter les mesures locales :

Informations Coronavirus Mayotte

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#Mayotte)
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#Mayotte>)

Nouvelle-Calédonie

Informations Coronavirus Nouvelle-Calédonie

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#NC)
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#NC>)

La Réunion

Un couvre-feu est instauré et le préfet de département précise par arrêté les heures auxquelles il s'applique. Vous pouvez consulter les mesures locales :

Informations Coronavirus La Réunion

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#La%20R%C3%A9union)
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#La%20R%C3%A9union>)

Polynésie française

Un couvre-feu est instauré et le préfet de département précise par arrêté les heures auxquelles il s'applique. Vous pouvez consulter les mesures locales :

Informations Coronavirus Polynésie française

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#PF)
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#PF>)

Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Informations Coronavirus Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#sxm%20sxb)
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#sxm%20sxb>)

Saint-Pierre-et-Miquelon

Informations Coronavirus Saint-Pierre-et-Miquelon

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#PF)
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#PF>)

Wallis-et-Futuna

Le territoire est soumis au confinement et le préfet de département précise par arrêté les heures auxquelles il s'applique. Vous pouvez consulter les mesures locales :

Informations Coronavirus Wallis-et-Futuna

Ministère chargé de l'outre-mer

Accéder au
service en ligne [↗](https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#W&F)
(<https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus#W&F>)

Quels sont les motifs de sortie ?

En journée : entre 6h et 19h

Motif de sortie dérogatoire - Confinement

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail, ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Promenade, activité physique individuelle, besoins d'un animal de compagnie ou tout autre motif pour lequel il n'y a pas de limite	10 km
Achat de produits de première nécessité ou retrait de commande	Vous devez rester dans votre département de résidence. Si vous en sortez, vous devez rester dans un périmètre de 30 km autour de votre domicile.
Achats de fournitures professionnelles / Livraisons à domicile	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non
Lieu de culte	Vous devez rester dans votre département de résidence. Si vous en sortez, vous devez rester dans un périmètre de 30 km autour de votre domicile.
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Acte ou démarche administrative dans un service public (présence obligatoire)	Vous devez rester dans votre département de résidence. Si vous en sortez, vous devez rester dans un périmètre de 30 km autour de votre domicile.
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Déménagement et déplacements indispensables liés au nouveau logement	Non
Rassemblement ou une activité (voie publique ou lieu public) pour un motif autorisé (obsèques ou mariage par exemple)	Non

Le soir : à partir de 19h jusqu'au lendemain 6h

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Attestation de déplacement ou justificatif

Pour sortir pendant le confinement ou le couvre-feu, vous devez avoir sur vous un document qui justifie que vous vous déplacez pour l'un des motifs autorisés.

➡ **A savoir** : pour une **activité physique ou une promenade en journée dans un rayon de 10 km** l'attestation n'est pas obligatoire. Un justificatif de domicile est suffisant.

Attestation numérique

Attestation de déplacement dérogatoire (attestation numérique)

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne [↗](https://media.interieur.gouv.fr/attestation-deplacement-derogatoire-covid-19/)
(<https://media.interieur.gouv.fr/attestation-deplacement-derogatoire-covid-19/>)

Attestation papier

Vous pouvez imprimer l'attestation et la remplir à la main, ou la saisir directement en ligne sur un ordinateur ou une tablette. Vous pouvez aussi ou recopier à la main les mentions qui se rapportent à votre situation sur papier libre.

Attestation de déplacement dérogatoire (Covid-19) - Attestation papier

Accéder au
formulaire [↗](https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement)
(<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>)

Montant de l'amende

Le non-respect de l'interdiction de déplacement constitue une infraction (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10272>).

Détail des sanctions

Première infraction

Ne pas respecter l'interdiction de déplacement constitue une contravention (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49228>) de 4^{ème} classe punie par une amende de 135 €.

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans le délai indiqué sur l'avis de contravention, l'amende est majorée et son montant passe à 375 €.

Nouvelle infraction dans les 15 jours

Un 2^e déplacement interdit dans les 15 jours d'une première infraction constitue une contravention de 5^{ème} classe punie par une amende de 200 €.

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans le délai indiqué sur l'avis de contravention, l'amende est majorée et le montant passe à 450 €.

Plus de 3 infractions dans le mois

Le fait d'effectuer plus de 3 déplacements interdits sur une période d'un mois constitue un délit (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49229>), punissable d'une peine de prison de 6 mois et d'une amende de 3 750 €. Deux peines complémentaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R2515>) peuvent s'ajouter à ces condamnations : le travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) et la suspension du permis de conduire pour une durée de 3 ans maximum.

Qui peut vous infliger les sanctions ?

L'amende pour contravention peut être infligée par les agents suivants :

- Agents de la police nationale et de la police municipale
- Gendarmes
- Agents de la ville de Paris
- Gardes champêtres

Après 3 contraventions dans un délai de 1 mois, un nouveau déplacement interdit constitue un délit, qui sera jugé par le tribunal correctionnel.

Comment contester une sanction ?

Si vous estimez que l'amende forfaitaire n'est pas justifiée, vous pouvez contester la contravention.

Vous devez respecter les délais suivants pour contester l'amende :

- Amende forfaitaire : 45 jours à partir de la date d'envoi de l'avis de contravention
- Amende forfaitaire majorée : 30 jours à partir de l'envoi de l'avis d'amende forfaitaire majorée.

Il faudra payer une somme équivalente au montant de l'amende, appelée consignation (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49433>).

En ligne


La contestation peut se faire directement en ligne sur le site de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Avis d'amende forfaitaire : contestation en ligne

Ministère chargé de l'intérieur

Permet de contester en ligne une amende forfaitaire ou une amende forfaitaire majorée ou de désigner une autre personne.

Attention : vous ne pouvez plus contester si vous avez payé l'amende. En effet, payer l'amende signifie que vous reconnaissez avoir commis une infraction.

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienumero?lang=fr>)

Vous pouvez joindre une copie numérisée (scannée au format PDF, JPG ou ZIP) de l'avis de contravention ou du formulaire de requête en exonération. Toutefois, cette pièce n'est pas obligatoire pour faire la démarche.

Par courrier

Vous devez remplir le formulaire joint à l'avis que vous avez reçu :

- Formulaire de requête en exonération en cas d'avis de contravention
- Formulaire de réclamation en cas d'amende forfaitaire majoré.

Suivez les indications indiquées sur le formulaire pour le remplir et savoir quels documents joindre (avis reçu, lettre sur papier libre indiquant les motifs de votre contestation, etc.).

Les documents sont à envoyer par lettre RAR () à l'officier du ministère public (OMP). Son adresse figure sur l'avis.


L'officier du *ministère public* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1127>) peut prendre l'une des 2 décisions suivantes :

- Si votre contestation est rejetée , votre consignation est alors assimilée au paiement de l'amende.
- Si votre est recevable, votre dossier est alors transmis à l'officier du *ministère public* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1127>) qui peut classer sans suite ou vous poursuivre devant le tribunal de police.

Vous êtes averti par courrier de la décision.

Si vous êtes poursuivi devant le *tribunal de police* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1457>), il y a 2 possibilités :

- Vous êtes relaxé et remboursé de la consignation
- Vous êtes condamné à payer une amende. Son montant est au moins égal à celui de l'amende forfaitaire ou de l'amende forfaitaire majorée augmenté de 10 %. Selon l'infraction commise, le juge peut aussi décider une peine complémentaire (suspension du permis de conduire par exemple)

 **A noter** : Si vous êtes condamné par le tribunal de police, ou par le tribunal correctionnel, vous devez **faire appel** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1384>) pour contester la sanction.

Rappel des règles applicables sur les périodes précédentes

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

27 mars-3 avril 2021

Auvergne-Rhône-Alpes

Ain (01)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Allier (03)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Ardèche (07)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Cantal (15)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Drôme (26)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Isère (38)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h, vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Loire (42)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h, vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Haute-Loire (43)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Puy-de-Dôme (63)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Rhône (69)

En journée

Un confinement est instauré de 6h à 19h.

La nuit

Un couvre-feu s'applique de 19h à 6h du matin.

Savoie (73)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Haute-Savoie (74)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Bourgogne-Franche-Comté

Côte-d'Or (21)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Doubs (25)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Jura (39)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Nièvre (58)

En journée

Un confinement est instauré de 6h à 19h.

La nuit

Un couvre-feu s'applique de 19h à 6h du matin.

Haute-Saône (70)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Saône-et-Loire (71)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Yonne (89)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Territoire de Belfort (90)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Bretagne

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h, vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Centre-Val de Loire

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h, vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Corse

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Grand Est

Ardennes (08)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Aube (10)

En journée

Un confinement est instauré de 6h à 19h.

La nuit

Un couvre-feu s'applique de 19h à 6h du matin.

Marne (51)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Haute-Marne (52)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Meurthe-et-Moselle (54)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Meuse (55)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Moselle (57)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h, vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Bas-Rhin (67)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h, vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Haut-Rhin (68)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Vosges (88)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Hauts-de-France

En journée

Un confinement est instauré de 6h à 19h.

La nuit

Un couvre-feu s'applique de 19h à 6h du matin.

Île-de-France

En journée

Un confinement est instauré de 6h à 19h.

La nuit

Un couvre-feu s'applique de 19h à 6h du matin.

Normandie

Calvados

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h, vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Eure

En journée

Un confinement est instauré de 6h à 19h.

La nuit

Un couvre-feu s'applique de 19h à 6h du matin.

Manche

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Orne

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Seine-Maritime

En journée

Un confinement est instauré de 6h à 19h.

La nuit

Un couvre-feu s'applique de 19h à 6h du matin.

Nouvelle Aquitaine

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Occitanie

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Pays de la Loire

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca)

Alpes-de-Haute-Provence (04)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Alpes-Maritimes (06)

En journée

Un confinement est instauré de 6h à 19h.

La nuit

Un couvre-feu s'applique de 19h à 6h du matin.

Bouches-du-Rhône (13)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Hautes-Alpes (05)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Var (83)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

Vaucluse (84)

En journée (entre 6h et 19h), vous pouvez sortir de chez vous librement.

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h vous pouvez sortir de chez vous uniquement pour les motifs suivants :

Motifs de sortie et distance - Couvre feu

Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transfert ou transit vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre d'un déplacement de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non

20-26 mars 2021


Auvergne-Rhône-Alpes

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Bourgogne-Franche-Comté

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Bretagne

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Centre-Val de Loire

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Corse

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Grand Est

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.

Hauts de France

Rappel de la règle :


Confinement en journée (entre 6h et 19h)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.

Île-de-France

Rappel de la règle :


Confinement en journée (entre 6h et 19h)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.

Normandie

Dans l'Eure (27) et en Seine-Maritime (76)

Rappel de la règle :


Confinement en journée (entre 6h et 19h)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Dans les autres départements

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Nouvelle Aquitaine

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Occitanie

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Pays de Loire

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.

Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca)


Alpes-de-Haute-Provence (04)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.

Alpes-Maritime (06)

Rappel de la règle :


Confinement en journée (entre 6h et 19h)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Bouches-du-Rhône (13)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Hautes-Alpes (05)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Var (83)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Vaucluse (84)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.

6-19 mars 2021


Auvergne-Rhône-Alpes

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Bourgogne-Franche-Comté

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Bretagne

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Centre-Val de Loire

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Corse

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Grand Est

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.

Hauts-de-France

Dans le Pas-de-Calais

Le week-end

Le confinement est instauré dans toutes les communes du Pas-de-Calais le week-end, à partir du samedi 6 mars à 6h du matin.

En semaine


Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanction

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.

À Dunkerque

Le week-end

Le confinement est instauré dans la communauté de communes de Dunkerque du vendredi 18h au lundi 6h du matin.

En semaine


Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanction

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Dans les autres communes

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Île-de-France

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Normandie

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Nouvelle Aquitaine

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Occitanie

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Pays de Loire

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.

Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca)


Alpes-de-Haute-Provence (04)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.

Alpes-Maritimes (06)


Le week-end

Le confinement est instauré du vendredi 18h au lundi 6h du matin dans certaines communes du département des Alpes Maritimes.

Vous pouvez trouver la liste des communes concernées et la carte de la zone en cliquant sur le téléservice :

Liste des communes des Alpes Maritimes soumises au confinement partiel

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au service en ligne 

(https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/content/download/37850/286508/file/confinement06_liste_des_communes_concern%C3%A9es.pdf)

En semaine


Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Sanction

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Bouches-du-Rhône (13)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Hautes-Alpes (05)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Var (83)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Vaucluse (84)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.

26 février-5 mars 2021


Auvergne-Rhône-Alpes

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Bourgogne-Franche-Comté

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Bretagne

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Centre-Val de Loire

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Corse

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Grand Est

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.

Hauts-de-France

À Dunkerque

Le week-end

Le confinement est instauré dans la communauté de communes de Dunkerque du vendredi 18h au lundi 6h du matin.

En semaine


Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanction

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Dans les autres communes

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Île-de-France

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Normandie

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Nouvelle Aquitaine

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Occitanie

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Pays de Loire

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.

Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca)


Alpes-de-Haute-Provence (04)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.

Alpes-Maritimes (06)

Le week-end

Le confinement est instauré du vendredi 18h au lundi 6h du matin dans certaines communes du département des Alpes Maritimes.

Vous pouvez trouver la liste des communes concernées et la carte de la zone en cliquant sur le téléservice :

Liste des communes des Alpes Maritimes soumises au confinement partiel

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au service en ligne

(https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/content/download/37850/286508/file/confinement06_liste_des_communes_concern%C3%A9es.pdf)

En semaine


Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanction

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Bouches-du-Rhône (13)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Hautes-Alpes (05)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


Var (83)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.

Vaucluse (84)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.


16 janvier-25 février 2021

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.

10-15 janvier 2021

Auvergne-Rhône-Alpes

Ain (01)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures à 6 heures** du matin.

Allier (03)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

-

Ardèche (07)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures à 6 heures** du matin.

Cantal (15)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures à 6 heures** du matin.

Drôme (26)

Du dimanche 10 au lundi 11 janvier :

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures à 6 heures** du matin.

Depuis le mardi 12 janvier

Couvre-feu entre **19 h et 6 h** du matin.

Isère (38)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures à 6 heures** du matin.

Loire (42)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures à 6 heures** du matin.

Haute-Loire (43)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures à 6 heures** du matin.

Puy-de-Dôme (63)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures à 6 heures** du matin.

Rhône (69)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures à 6 heures** du matin.

Savoie (73)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures à 6 heures** du matin.

Haute-Savoie (74)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures à 6 heures** du matin.

Bourgogne-Franche-Comté

Côte-d'Or (21)

Couvre-feu entre **19 h et 6 h** du matin.

Doubs (25)

Couvre-feu entre **19 h et 6 h** du matin.

Jura (39)

Couvre-feu entre **19 h et 6 h** du matin.

Nièvre (58)

Couvre-feu entre **19 h et 6 h** du matin.

Haute-Saône (70)

Couvre-feu entre **19 h et 6 h** du matin.

Saône-et-Loire (71)

Couvre-feu entre **19 h et 6 h** du matin.

Yonne (89)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures à 6 heures** du matin.

Territoire de Belfort (90)

Couvre-feu entre **19 h et 6 h** du matin.

Bretagne

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures à 6 heures** du matin.

Centre-Val de Loire

Cher (18)

Couvre-feu entre **19 h et 6 h** du matin.

Eure-et-Loir (28)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures à 6 heures** du matin.

Indre (36)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures à 6 heures** du matin.

Indre-et-Loire (37)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Loir-et-Cher (41)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Loiret (45)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Corse

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Grand Est

Ardennes (08)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Aube (10)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Marne (51)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Haute-Marne (52)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Meurthe-et-Moselle (54)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Meuse (55)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Moselle (57)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Bas-Rhin (67)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Haut-Rhin (68)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Vosges (88)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Hauts-de-France

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Île-de-France

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Normandie

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Nouvelle Aquitaine

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Occitanie

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Pays de Loire

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca)

Alpes-de-Haute-Provence (04)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Alpes-Maritimes (06)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Bouches-du-Rhône (13)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Hautes-Alpes (05)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Var (83)

Du dimanche 10 au lundi 11 janvier :

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Depuis le mardi 12 janvier

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Vaucluse (84)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

2-9 janvier 2021

Auvergne-Rhône-Alpes

Ain (01)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Allier (03)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

-

Ardèche (07)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Cantal (15)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Drôme (26)

Du dimanche 10 au lundi 11 janvier :

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Depuis le mardi 12 janvier

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Isère (38)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Loire (42)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Haute-Loire (43)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Puy-de-Dôme (63)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Rhône (69)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Savoie (73)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Haute-Savoie (74)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Bourgogne-Franche-Comté

Côte-d'Or (21)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Doubs (25)

Couvre-feu entre 19 h et 6 h du matin.

Jura (39)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Nièvre (58)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Haute-Saône (70)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Saône-et-Loire (71)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Yonne (89)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Territoire de Belfort (90)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Bretagne

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Centre-Val de Loire

Cher (18)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Eure-et-Loir (28)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Indre (36)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Indre-et-Loire (37)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Loir-et-Cher (41)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Loiret (45)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Corse

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Grand Est

Ardennes (08)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Aube (10)

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Marne (51)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Haute-Marne (52)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Meurthe-et-Moselle (54)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Meuse (55)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Moselle (57)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Bas-Rhin (67)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Haut-Rhin (68)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Vosges (88)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Hauts-de-France

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Île-de-France

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Normandie

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Nouvelle Aquitaine

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Occitanie

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Pays de Loire

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca)

Alpes-de-Haute-Provence (04)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Alpes-Maritimes (06)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Bouches-du-Rhône (13)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Hautes-Alpes (05)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Var (83)

Du dimanche 10 au lundi 11 janvier :

L'interdiction de déplacement s'applique de **20 heures** à **6 heures** du matin.

Depuis le mardi 12 janvier

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.

Vaucluse (84)

Couvre-feu entre **19 h** et **6 h** du matin.


15 décembre 2020-1er janvier 2021

Rappel de la règle : couvre-feu applicable de France métropolitaine.

Sanctions applicables

Montant de l'amende et de l'amende majorée en fonction du nombre d'infractions

Nombre d'infractions	Montant de l'amende	Majoration (absence de paiement ou de contestation dans le délai)
1 infraction	135 €	L'amende passe à 375 €
2 infractions en 15 jours	200 €	L'amende passe à 450 €

 **A noter** : à partir de 3 verbalisation dans le mois, vous risquez la condamnation à 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Vous pouvez aussi être condamné à un **travail d'intérêt général** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) ainsi que la suspension du permis de conduire pendant 3 ans.

- Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 relatif à la limitation des déplacements pendant la crise sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042475143)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042475143>)
- Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 relatif aux règles d'hygiène et de distanciation pendant la crise sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042430554)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042430554>)
- Code de santé publique : article L3131-15 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042103698) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042103698)
Mesures que le Premier ministre peut prendre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 relatif à la contravention réprimant la violation des règles de confinement [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041731767) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041731767>)
Amende première infraction
- Décret n° 2020-357 du 28 mars 2020 relatif à l'amende forfaitaire réprimant la violation des mesures édictées en cas de menace sanitaire grave [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041763219)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041763219>)
Amende récidive dans les 15 jours
- Code de santé publique : article L3136-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006687899) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006687899>)
Peines délictuelles en cas de 3 infractions dans le mois

Services en ligne et formulaires

- Attestation de déplacement dérogatoire (attestation numérique) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57404>)
Service en ligne
- Attestation de déplacement dérogatoire (Covid-19) - Attestation papier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57403>)
Formulaire
- Couvre-feu / confinement : justificatif de déplacement professionnel à remplir par l'employeur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57405>)
Formulaire